

## **Assainissement / Eau**

La qualité de l'eau livrée aux Mehunois est une des préoccupations de la ville. De nombreux travaux ont été entrepris pour disposer d'une eau de bonne qualité et assurer sa distribution à la population dans des conditions garantissant la sécurité qualitative et quantitative.

### **La qualité de l'eau**

Dans le cadre de son adhésion au S.M.A.E.R.C (Syndicat mixte de production d'eau potable) la ville est alimentée en eau potable au nouveau forage à La Geneste sur la commune de Quincy.

Régulièrement l'Agence Régionale de Santé procède à des analyses. Les rapports de ces analyses sont affichés à la mairie. En cas de dépassement des normes, un communiqué est publié dans la presse.

En sus, les résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution font l'objet d'un [rapport annuel](#) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

À télécharger

- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(27/10/2021\)](#) (.pdf - 215.95 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(14/10/2021\)](#) (.pdf - 218.73 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(21/09/2021\)](#) (.pdf - 420.81 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(28/06/2021\)](#) (.pdf - 162.79 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(19/05/2021\)](#) (.pdf - 288.32 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(03/03/2021\)](#) (.pdf - 219.78 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(16/02/2021\)](#) (.pdf - 228.76 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(02/02/2021\)](#) (.pdf - 219.81 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(06/01/2021\)](#) (.pdf - 225.81 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(09/12/2020\)](#) (.pdf - 225.8 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(12/11/2020\)](#) (.pdf - 234.53 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(12/10/2020\)](#) (.pdf - 219.78 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(09/10/2020\)](#) (.pdf - 281.79 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(14/09/2020\)](#) (.pdf - 227.91 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(25/08/2020\)](#) (.pdf - 281.78 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(17/08/2020\)](#) (.pdf - 81.25 Ko)
- [Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(09/07/2020\)](#) (.pdf - 89.38 Ko)

### **Déclaration des puits et forages**

---

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008, imposent à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de le déclarer en mairie.

#### **Qu'est ce qu'un forage ou puits à usage domestique ?**

Il s'agit d'un ouvrage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille.

Pour simplifier, est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

rgba(255,255,255,1)

**En savoir plus sur la déclaration et formulaire à télécharger**

#### **Une déclaration pourquoi faire ?**

##### **Un enjeu environnemental**

La déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité

et la quantité des eaux des nappes phréatiques. En effet, l'eau est un bien commun à protéger. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.

### **Un enjeu de santé publique**

Le recensement des puits et forages privés permettra à l'Agence Régionale de santé (ARS), en cas de pollution de nappe susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

### **Quelles sont les démarches obligatoires pour les particuliers ?**

Les forages et puits domestiques doivent être déclarés à la mairie du lieu où ils sont implantés.

[Formulaire puits et forages domestiques](#) (.pdf - 136.45 Ko)

**Pour les forages existants ?** Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Il est encore temps d'effectuer la régularisation de l'ouvrage

**Pour les nouveaux forages ?** Tout nouvel ouvrage doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard un mois avant le début des travaux.

Pour en savoir + : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-ressource-en-eau>

## **Contacts utiles**

**Service environnement** : 0800 897 730 (numéro vert) ;  
service [dot] environnement@agglo-bourgesplus [dot] fr

**Facture d'eau et d'assainissement, qualité du service, compteur...** :  
Veolia : 09 69 32 35 29

**Assainissement non collectif** :  
Bourges Plus : 02 48 68 96 97

**Assainissement collectif** :  
Problème d'obstruction de vos écoulements ou de création d'un nouveau branchement : Veolia 09 69 32 35 29

Contrôle du bon raccordement des eaux usées en cas de vente de votre immeuble : Bourges Plus  
Service Contrôles 02 48 68 96 97  
[verif.assainissement@agglo-bourgesplus.fr](mailto:verif.assainissement@agglo-bourgesplus.fr)

rgba(255,255,255,1)

## **Rapport sur l'assainissement /eau potable**

Ces rapports sont consultables sur le site de [Bourgesplus](#)

rgba(255,255,255,1)